



Décision n° 2025-01 du 27 janvier 2025

**Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Indre au titre de la « DETR 2025 »
Pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux à compter du 2 mai 2025

DECIDE

Article 1 : de VALIDER le présent plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
Rénovation énergétique des bâtiment communaux	500 000 €	CRST	30 %	150 000 €
		DETR	30%	150 000 €
		Fonds vert	20 %	100 000 €
		Commune Autofinancement	20 %	100 000 €
TOTAL	500 000,00 €	TOTAL	100.00	500 000,00 €

Article 2: DE DEPOSER une demande de subvention auprès de la préfecture de Châteauroux au titre de la « DETR 2025 » aux vues d'aider au financement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux dont les travaux doivent débiter à compter du 1^{er} mai 2025

Article 3 : la demande de subvention de 30 % porte sur un projet estimé à 500 000, 00 € HT

Article 4 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur

Le 27 janvier 2025

Le Maire

Ludovic RÉAU